

COMMUNIQUE DE PRESSE

OBJET : Covid-19 / de nouvelles mesures à La Louvière

Face à la recrudescence de la maladie, Jacques Gobert, Bourgmestre de la Ville de La Louvière, a décidé de prendre des mesures complémentaires, qui seront d'application dès ce vendredi 23 octobre sur l'ensemble du territoire louviérois.

Port du masque

Concernant le port du masque (ou une alternative), la Ville de La Louvière l'impose, à toutes personnes de plus de 12 ans, lors des activités autorisées rassemblant plus de 4 personnes sur la voie publique, ainsi que sur les terrains privés ou publics en plein air. Cette mesure ne concerne pas les activités sportives, les camps et stages en présence d'un entraîneur ou encadrant.

Fermeture des magasins

Afin de lutter contre les rassemblements et s'aligner sur les mesures du Fédéral en matière de vente de boissons alcoolisées, tous les magasins de l'Entité de La Louvière ne relevant pas du secteur HORECA seront tenus de fermer leurs portes entre 20h et 5h.

Emplacements de stationnement réservés face aux pharmacies

Afin de permettre la distribution de médicaments dans les véhicules de personnes affichant des symptômes du Covid-19, deux emplacements de stationnement sont réservés devant chaque officine de pharmacie de l'Entité louviéroise. Cette mesure sera d'application jusqu'au 28 novembre 2020.

Les « règles d'or » (autres infos disponibles sur www.info-coronavirus.be)

La Ville de La Louvière rappelle qu'il est indispensable de :

- respecter les mesures d'hygiène ;
- favoriser les activités en extérieur ;
- rester vigilant vis-à-vis des personnes vulnérables ;
- garder une distance de sécurité (1m50) ;
- limiter les contacts et les rassemblements

Le service communication